



La Vie de l'U.L.

5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES
Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : http://www.ud18.cgt.fr



AVRIL 2006 - N° 35

Sommaire

- F Edito
- F Les stages 2006
- F Droits et libertés syndicales
- F Enfin une juste décision chez Joskin
- F Assemblée Générale du 7 mars 2006
- F Agenda
- F Décision du Conseil de Prud'hommes sur le lundi de Pentecôte
- F Finances
- F Solidarité
- F Résultats d'élections

Edito



Les Grilles du 1^{er} Mai sont lancées.
Faites un effort pour les finances
de l'UL

APRES LA VICTOIRE CONTRE LE CPE : RETRAIT DU CNE !

Tout comme le Contrat Première Embauche ne concernait pas seulement les salariés âgés de moins de 26 ans, le Contrat Nouvelle Embauche ne concerne pas seulement les salariés des petites entreprises de moins de 20 salariés. Ce contrat précaire reste la 1^{ère} étape du "tour de... passe-passe" qui était censé amener à tous les salariés le "Contrat Unique" prévu pour le mois de juillet. Ce contrat, comme les CPE et CNE, permettra aux employeurs de mettre à la porte les salariés à tout moment, sans la moindre justification.

L'argument de l'emploi utilisé par le gouvernement pour nous vendre ces "entourloupes" ne tient pas. Les employeurs n'embauchent que lorsqu'ils l'estiment nécessaire et les embauches en CNE ne remplacent que les autres contrats déjà existants sans créer le moindre emploi supplémentaire. Depuis 30 ans, les emplois précaires se sont additionnés : TUC, SIVP, CES, Emplois Jeunes, etc... qui ont permis aux employeurs de baisser les salaires, mais le chômage n'a fait qu'augmenter.

Personne n'est dupe, et surtout pas la CGT. Malgré le retrait du CPE, les propositions à venir seront dans le but de continuer à casser le Code du Travail et de permettre ainsi aux employeurs de licencier sans se justifier.

Voilà l'enjeu !

**LA MOBILISATION DES SALAIRES
DOIT CONTINUER ET S'AMPLIFIER
POUR CONTRAINDRE LE GOUVERNEMENT
A FAIRE MARCHÉ ARRIÈRE
SUR LA PRECARITE.**



STAGES

FORMATION SYNDICALE ANNEE 2006

STAGE 1^{ER} NIVEAU

F du 20 au 24 Novembre 2006

MODULES

FEUILLE DE PAIE

F les 22 et 23 Mai 2006

ELUS ET MANDATES

F les 12 et 13 Juin 2006

REDIGER UN TRACT - LIRE LA NVO

F les 4 et 5 Décembre 2006

A NOTER

Le module « Négociations Annuelles Obligatoires » prévu les 3 et 4 avril a été reporté faute de candidats en fin d'année.

14.000 REPRESENTANTS DU PERSONNEL LICENCIES EN 2005.

« Je ne connais pas de PDG qui ait été inquiété
du fait de ses responsabilités au sein de l'organisation
des entrepreneurs (MEDEF) »
Bernard THIBAUT (Secrétaire Général de la CGT)

Comment parler du syndicalisme aujourd'hui sans mettre en évidence les obstructions très fortes des employeurs aux droits et libertés syndicales ?

Dans sa pose classique, le patronat verse des larmes de crocodile sur la faiblesse de ses interlocuteurs syndicaux, alors que tous les jours dans les entreprises, il fait tout, de manière larvée ou à visage découvert, pour empêcher le syndicalisme de se développer. Bien évidemment, les exemples ne manquent pas à Bourges :

- F "Sin & Stes" (entreprise de nettoyage) : avertissements non justifiés aux militants CGT, panneau d'affichage syndical CGT lacéré...
- F Entreprises de transport: "Le Seyec", "Sernam", "Uniroute" : les délégués CGT ne sont pas oubliés par leurs employeurs, qui ne manquent pas d'imagination quant aux sanctions à infliger : avertissements et tentatives de licenciements pour des fautes imaginaires, non versement de primes...
- F Comment ne pas citer l'entreprise "Joskin", gavée de fonds publics. L'employeur y a licencié tous les élus et syndiqués CGT, après avoir pourtant pris des engagements contraires par écrit devant la préfète et le président du Conseil Général en juin 2003 après plus d'un mois de conflit.

Et la liste est malheureusement encore longue. Tout salarié qui demande à son employeur l'organisation de premières élections professionnelles (obligatoires) dans son entreprise reçoit le lendemain un courrier (au choix : entretien préalable à licenciement, avertissement, mutation, amputation de salaire).

Sans vergogne, les pouvoirs publics inertes (Préfecture, Conseil Général) convient pourtant les syndicats à diverses réunions ou commissions... de réflexion... Comment nos militants CGT peuvent-ils s'y investir alors que leurs droits syndicaux dans leurs entreprises ne sont déjà pas respectés ?

Respect des droits et libertés : voilà donc le premier combat à mener, 38 années après la reconnaissance effective du fait syndical dans les entreprises, et instauration du droit de créer des sections syndicales dans les entreprises, acquis en mai 1968.

ENFIN UNE JUSTE DECISION CHEZ JOSKIN : LE CONSEIL REGIONAL DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE NOTRE ARGENT

On se souvient, à la CGT, du conflit à l'usine JOSKIN, à l'été 2003, suite à la volonté de JOSKIN de licencier 6 salariés (sur 40) alors qu'il avait empoché -entre autre- **600 000 euros du Conseil Régional** contre l'engagement écrit de créer 102 emplois.

Le Conseil Régional dont la mémoire a été rafraichie par la CGT, a pris sa calcullette pour faire un prorata en fonction des embauches non effectuées : çà fait **273 510 euros** qui sont **réclamés à JOSKIN !**

CE N'EST QUE JUSTICE !

Aujourd'hui, JOSKIN n'emploie qu'une trentaine de salariés dans des conditions de travail lamentables. Sa première décision après le conflit ? Virer et harceler les syndiqués CGT.

La CGT continuera à veiller au remboursement effectif de notre argent, tout en oubliant pas celui gracieusement donné par le département...

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 MARS 2006

PREPARATION 48^{ème} CONGRES

L'Union Locale de Bourges a tenu une Assemblée Générale avec les syndicats afin de préparer le 48^{ème} Congrès. Quatre thèmes ont été abordés :

- 1 Le système de cotisation par Michel CHARTON
- 2 Le syndicalisme acteur par Boualem BOUAKKAZ
- 3 La démocratie au cœur des enjeux par Blandine HARLE
- 4 L'organisation syndicale confédérée par Lionel GIRARD

En cas de satisfaction, les syndicats sont invités à se prononcer par l'intermédiaire du procès verbal d'approbation. Sinon, les amendements sont à faire parvenir à la Confédération avant le 28 mars 2006 sans oublier d'en faire une copie à un des cinq délégués du CHER qui sont :

Michel CHARTON - Jean-Pierre PLANSON - Jean-Claude GUYONNET - Jean-Jacques BIOLLAY - Yves DEVERREWAERE

Les délégués auront à se prononcer par thèmes puis pour le document global.



AGENDA

Distribution de tracts: le mardi 25 avril à 17h00 dans la zone du Pipact, du Comitec, de la route de La Charité et derrière la Gare.

Assemblée Générale: le mardi 30 mai à 14h00 à l'UL de Bourges pour la restitution du 48^{ème} Congrès.

DECISION DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES SUR LUNDI DE PENTECOTE

Une décision importante du Conseil de Prud'hommes de Romans sur le paiement du lundi de Pentecôte pour un salarié de la SA Trigano.

Voici les principaux attendus ;

- Ø Attendu que les positions des parties sont contraires sur des points de droit.
- Ø Attendu que la loi, reprise par l'article L.212-16-du code du travail, pour la journée de solidarité, pose le principe d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.
- Ø Attendu que la loi n'aborde pas le problème de retenue sur salaire.
- Ø Attendu que la liste légale des jours fériés en FRANCE n'a pas été modifiée.
- Ø Attendu que la France a ratifié le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU-1966-).
- Ø Attendu qu'une retenue sur salaire est une sanction qui doit faire l'objet d'une procédure spéciale qui n'a pas été mise en œuvre dans le cas précité.
- Ø Attendu que la loi du 30 juin 2004 ne prévoyant rien pour les retenues, la note explicative du ministère de l'emploi complétant une circulaire, pour justifier la retenue effectuée sur la fiche de paie, invoquée par l'employeur n'a pas force de loi.

Ø Attendu que les sanctions pécuniaires sont interdites. En conséquence, le Conseil de Prud'hommes de ROMANS constate :

- que la loi ne prévoyant rien au sujet de retenues sur salaires pour absence le jour du lundi de Pentecôte et aucune procédure de sanction pour absence n'ayant été mise en œuvre, la retenue sur salaire n'a pas de base légale.

PAR CES MOTIFS :

Le Conseil statuant publiquement CONTRADICTIONNEMENT et en DERNIER RESSORT, après en avoir délibéré conformément à loi,

- Condamne la STE SA TRIGANO VDL à payer au salarié les sommes suivantes :
 - Ü 66,90 € pour paiement de la journée du 16 mai 2005
 - Ü 10,03 € au titre de la prime d'ancienneté afférente
 - Ü 5,57 € au titre de l'incidence 13[°] mois et 1 € au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.
 - Ü DIT que ces sommes sont exécutoires de droit conformément à l'article R 516-37 du code du travail.
- Met les dépens à la charge de la Sté TRIGANO VDL.

FINANCES



- Ø **ETAT DES COTISATIONS 2005** : au 31 mars 2006 : 18784 cotisations contre 19440 cotisations au 31 mars 2005.
- Ø **ETAT DES COTISATIONS 2006** : au 31 mars 2006 : 2239 cotisations contre 1438 cotisations au 31 mars 2005.
- Ø **BILAN DU PLAN DE SYNDICALISATIONS 2005** : au moins 200 nouveaux adhérents alors que notre objectif était de 500. Le manque de retour d'éléments de la part des syndicats laisse présager un bilan plus important.
- Ø **ETAT DES FINANCES 2006** : au 7 avril 2006, il y a en caisse 4099,21 € et 2050,65 € à sortir : pensez à vous mettre à jour dans vos cotisations.
- Ø *Afin de pouvoir préparer le budget prévisionnel 2007, les trésoriers des syndicats qui ne l'ont pas encore fait sont invités à faire remonter la masse d'argent hors FNI reçue en 2005 à l'UL.*

SOLIDARITE

A la CGT, la solidarité n'est pas un vain mot !!!

La somme de 1028 € a été récoltée suite à l'appel à la solidarité qui a été fait auprès des syndicats pour aider Marie-Angé LEFEVRE. Cette copine de NOV-AP, en accident du travail suite à un harcèlement, s'est retrouvée sans ressources en attendant les propositions d'un nouveau poste. Marie-Angé LEFEVRE tient à remercier l'ensemble des syndiqués qui lui ont apporté leurs aides et leurs soutiens.

ELECTIONS

Là où la CGT est forte, les revendications avancent !!!

ONYX CTSP :

- Ø Avec 81,60% des voix, la CGT obtient les 4 sièges aux élections CE, soit une progression de 18,72 %.
- Ø Avec 80,65% des voix, la CGT obtient 6 des 7 sièges aux élections DP, soit une progression de 18,70 %.

MICHELIN :

- Ø La CGT confirme sa place de 1^{ère} organisation aux élections CE en obtenant 66,56% des voix.
- Ø La CGT augmente de 0,31% aux élections DP en obtenant 66,72% des voix

SNCF (REGIONAL) :

- Ø La CGT obtient 39,31% des voix aux élections CE et 44,29% des voix aux élections DP soit un total de 14 élus CGT sur 24 sièges.

ETBS :

- Ø La CGT recueille 31,52% au niveau central et 30,12% au niveau local aux élections CAP ratant la place de 1^{ère} organisation chez les Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrication pour 2 voix.